

DÉCRET N° 2020 – 034 DU 17 JANVIER 2020

portant nominations, promotions et élévations à titre
exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin
des membres de la Cour constitutionnelle.

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin et la loi n°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2009-051 du 02 mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- vu** le décret n° 2013-265 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Roger Imorou GARBA en qualité de Vice-Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- vu** les décrets n° 99-243 du 14 mai 1999 et n° 2013-390 du 26 septembre 2013 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-168 du 16 mai 2018 portant nomination par le Président de la République de trois membres de la Cour constitutionnelle ;
- vu** la décision n° 2018-12/AN/PT du 15 mai 2018 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle au titre de l'Assemblée nationale ;
- vu** les lettres n^{os} 086^c, 087^c, 088^c, 089^c, 090^c/CC/Pt/SG du 26 décembre 2018 transmettant à la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin les dossiers des membres de la Cour constitutionnelle ;

vu les lettres n° 091-°/CC/Pt/SG du 27 décembre 2018 et n° 001-°/CC/Pt/SG du 03 janvier 2019 transmettant à la Grande Chancellerie de l'Ordre National du Bénin les dossiers des membres de la Cour constitutionnelle ;

après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin,

D É C R È T E

Article premier

Sont nommés et élevés, à la dignité de **Grand-Officier** pour prendre rang de la date de leur réception dans l'ordre, les membres de la Cour constitutionnelle dont les noms suivent :

Madame :

- **Cécile Marie José de DRAVO ZINZINDOHOUE**, Docteur en Droit Public, Présidente de la Haute Cour de Justice ;

Messieurs :

- **Joseph DJOGBENOU**, Professeur Agrégé des Facultés de Droit, Président de la Cour constitutionnelle ;
- **Razaki AMOUDA ISSIFOU**, Magistrat (Com/ONB par décret n° 2009-013 du 29 janvier 2009), Vice-Président de la Cour constitutionnelle.

Article 2

Sont nommées et promues à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de **Commandeur** pour prendre rang de la date de leur réception dans l'ordre, les Conseillers de la Cour constitutionnelle dont les noms suivent :

Messieurs

- **Messan Sylvain NOUWATIN**, Magistrat (Off/ONB par décret n° 2010-048 du 25-02-2010) ;

- **Rigobert ADOUMENOU AZON**, Inspecteur Principal des Travaux Publics et des Chemins de Fer (Ch/ONB par décret n°2016-572 du 14-09-2016).
- **André KATARY**, Ingénieur Agronome ;
- **Fassassi MOUSTAPHA**, Magistrat.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
Grand – Maître de l'Ordre National du Bénin.



Patrice TALON

La Grande Chancelière de l'Ordre
National du Bénin,



Dr. Koubourath OSSENI

AMPLIATIONS : PR : 4 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; HAAC : 2 ; CES : 2 ; MINISTERES : 21 ; GCONB : 20 ; SGG : 4 ;
DEPARTEMENTS : 12 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 2.